



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. DUBLANC Xabi.

- Question n°6 : attribution des subventions 2025 d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00€ (Nomenclature ACTES 7.5.2).

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits relatifs aux subventions allouées aux Associations loi 1901, ayant une action sur la Commune, sont ouverts au budget prévisionnel communal de l'année, pour en permettre le versement aux intéressées.

Dans un souci de présentation, Monsieur le Maire précise que la décision nominative d'attribution fait à présent l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil municipal sur la base des travaux préparatoires de la Commission communale Communication, Animation et Vie Associative.

Associations	Montants A préciser en séance
CULTURELLES ET SPORTIVES	
ACCA	650€
Beti Gazte	1.200€
Comité des Fêtes	7.000€
ERROBIKO JOALDUNAK	500€
FNACA	400€
Hiriburuko Gau Eskola	500€

Leinua	1.800€
Les Joyeux	1.000€
Uhaina	2.000€
Evidanse	500€
EDUCATION	
Aizu	300€
APEL St-Pierre	300€
APE Baste-Quieta	500€
APE Ideki	500€
EUSKARA	
Euskaraz Bizi Hiriburun	4.000€
Uda leku (CLSH)	2.000€
DIVERS	
Bertsularien Lagunak	300€
Gure irratia	300€
Hemen	500€
CIDFF	200€
Herria	100€
Lurrama	200€
Planning Familial 64	200€
Prévention routière	100€
Val d'Adour Maritime	100€

Les présidents et représentants d'associations communales : M MENDY Alain, M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOYHENECHÉ Nadine, M. GALHARRAGUE Christian, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'attribution nominative des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000€ selon la liste ci-avant, qui sera annexée au budget de l'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

13 FEV. 2025

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

13 FEV. 2025

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

13 FEV. 2025